

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN STATIONNEMENT RUE CAYSSIALS

Le Maire de Gratentour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-3, R.417-11 R.417-12 R.417-11, L 411-1,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Gratentour,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour les intervenants des travaux de l'annexe de la mairie afin de sécuriser l'accès aux commerces ainsi qu'aux usagers du service public de la Mairie de Gratentour, et garantir la fluidité de la circulation sur le parking rue Cayssials,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un stationnement réglementé est instauré comme suit :

- Trois (3) emplacements seront matérialisés sur le parking municipal situé face à la Mairie de Gratentour au 5 rue Cayssials pour les intervenants suivants :

- SBR 2 - avenue de la Gare - 31250 REVEL.
- ECO ET AVENIR BOIS - 10 all. des Vignes - 31390 CARONNE.
- CAZENEUVE FACADES - Marceillac - 31460 MASCARVILLE.
- APF 17 - route de Montberon - 31620 LABASTIDE SAINT SERNIN.
- AQUITAINE ISOL - 9 rue Louis Renault - ZI vidailhan - 31130 BALMA.
- KUENTZ - 465 chemin de Cransac - 31620 FRONTON.
- TECHNICCLIMATIC - 17 allé Michel de Montaigne - 31770 COLOMIERS.
- L2E - 4 impasse de la Gravette - 31150 GRATENTOUR.
- LORENZI - 47 avenue de la Bigorre - 31210 MONTREJEAU.
- SAS AVIGI LAFORET - 4 rue Henri Mayer - 31100 TOULOUSE.

ARTICLE 2 - DURÉE DU STATIONNEMENT : Le stationnement comme prescrit à l'article 1 du présent arrêté est autorisé à compter du 10 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons, des usagers du domaine public et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationnée dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé et retiré par la fourrière municipale.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour, le 10 janvier 2022.

Le Maire,



Patrick DELPECH

N° 2022/06